

Télétravail à la BRED :

Inégalités entre les salariés ?

LA CGT regrette que l'accord sur le télétravail mis en place à la Bred ne bénéficie pas à tous les salariés, et que les mesures d'accompagnement du télétravail soient moins avantageuses pour les salariés.

Avant la crise de la COVID-19, à la BRED, un nombre de télétravailleurs extrêmement réduits et principalement des salariés de la DSI (Direction des Services Informatiques) pouvaient télétravailler. Un forfait mensuel de 20€/mois (240€/an) étaient alloués aux télétravailleurs afin de leur permettre la prise en charge des frais liés au travail à domicile (Electricité, eau, chauffage, ...) pour seulement 2 jours de télétravail par semaine. Environ 200 salariés de la BRED bénéficiaient de ce dispositif avant la COVID. La crise de la COVID-19 a induit une nouvelle notion de télétravail, le travail à distance (TAD). La direction s'est cachée derrière cette exercice sémantique pour supprimer la prise en charge des frais liés au télétravail.

Nouvelles mesures sur le télétravail

De nouvelles dispositions sur le travail ont été mises en place au sein de la Bred. Ce dispositif concerne plus de salariés, mais diminue considérablement l'indemnité accordée aux collègues pour pouvoir télétravailler (150€ sur 3 ans). La CGT s'étonne de cette baisse, d'autant que le coût de la vie augmente et que les prix de l'énergie explosent. Encore une fois, ce sont les salariés qui voient leur pouvoir d'achat diminuer. La BRED souhaite-t-elle tendre vers une paupérisation des salariés ? Cette mesure de baisse des défraiements intervient au moment même où la Branche des BP ne prévoit aucune mesure d'accompagnement sur le télétravail pour la deuxième année consécutive.

Pas de prise en charge des frais de repas pour les télétravailleurs

La CGT s'étonne que la Bred ne prenne pas en charge les frais de repas du déjeuner pour les salariés en télétravail, alors que d'autres Banques Populaires octroient un tickets restaurant aux salariés par jour de télétravail. C'est donc possible, surtout dans le cadre d'un accord. Pourquoi la Bred n'a-t-elle pas saisi cette possibilité pour éviter toute forme de discrimination ?

Le dispositif du télétravail crée des inégalités entre les salariés

Selon les services, on a laissé au manager le dur travail d'autoriser, ou non, les salariés à bénéficier d'une journée de télétravail. A quoi sert un accord sur le télétravail si les salariés ne peuvent pas en bénéficier de manière égale ? La BRED profite de la recrudescence des cas de COVID-19 sur le site de Joinville pour mettre en TAD des salariés, qui ne bénéficient pas des maigres dispositions de l'accord télétravail.

Pour les salariés de la Bred, La CGT revendique :

- Un accès égal pour tous les salarié.es au télétravail.
- L'octroi d'un ticket restaurant pour chaque jour de télétravail pour tous les salariés.
- L'augmentation de la prise en charge des frais liés au télétravail.
- Des augmentations générales et pérennes de salaire pour tous les salarié.es.

Recrudescence des cas de COVID-19 à Joinville :

Sur les semaines 41 et 42, de nombreux cas de COVID ont été déclarés sur le site de Joinville. La CGT demande à la direction de réagir rapidement en généralisant le télétravail pour tous afin d'assurer la sécurité des salariés.

Vos représentants CGT

André-Luc MATOU - Elu au CSEM BRED

06.11.78.61.20

Samir DOUAG – Délégué Syndical de branche BP

06.10.64.14.70

Mickaël GENEST – Représentant Fédération CGT
Banques et Assurances

06.71.10.89.61

Mail : cgtbanquepopulaire@gmail.com

